

Cour d'Appel de Rennes
22 octobre 2001
condamnation de FACET
ref : AFUB - CA - 011022A

*Crédit permanent, reconduction,
obligation d'information, preuve,
clause abusive,
art. L132-1, L311-9 Code Conso.*

Alors que certains établissements tentent de se dispenser du nécessaire respect des prescriptions de l'article L311-9 du Code de la Consommation, les tribunaux sanctionnent ces attitudes ainsi que l'illustre la décision de la Cour :

" Selon l'article L 311-9 du Code de la Consommation, dans le cas d'une ouverture de crédit qui, assortie ou non de l'usage d'une carte de crédit, offre à son bénéficiaire la possibilité de disposer de façon fractionnée aux dates de son choix du montant du crédit consenti, la durée du contrat étant limitée à un an renouvelable, le prêteur doit indiquer trois mois avant l'échéance les conditions de reconduction du contrat ;

En raison de l'obligation d'information qui pèse ainsi sur lui, il revient à l'établissement de faire la preuve, aux termes de l'article précité qu'il a par écrit dans le délai imparti mais aussi de manière complète et explicite renseigné l'emprunteur sur les conditions de reconduction du contrat, conditions qui tiennent aussi bien à la durée, qu'au montant et au taux de crédit et à ses modalités de remboursement ;

En stipulant dans ses offres que "de convention expresse, pour limiter les coûts du crédit, la délivrance de cette information sera établie par la production de l'enregistrement informatique de l'envoi", la société FACET en définitive s'exonère de faire la preuve qui lui incombe du contenu de son information et par ce biais exclut toute contestation ultérieure à cet égard.

La suppression de cette clause en ce qu'elle est abusive, comme ayant pour effet de créer au détriment du non professionnel ou du consommateur un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties, et est également illicite, comme dispensant le prêteur de faire la preuve que la loi met à sa charge, a en conséquence été à bon droit décidée par le premier juge. "

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004